



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/34
7 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Paulo Sérgio Pinheiro

Résumé

Dans sa résolution 2005/10, la Commission a demandé au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session et à la Commission à sa soixante-deuxième session. Le Rapporteur spécial a donc présenté un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/60/221). Le présent rapport, également soumis conformément à cette demande, se fonde sur des informations reçues par le Rapporteur spécial jusqu'au 22 décembre 2005 et doit se lire en conjonction avec son dernier rapport intérimaire.

Au cours de ses six années de mandat, le Rapporteur spécial a régulièrement reçu des plaintes étayées portant sur de graves violations des droits de l'homme. Peu d'éléments ont donné à penser que les autorités étaient fermement résolues à mettre un terme à la culture de l'impunité des acteurs étatiques, la vaste majorité de ses communications aux autorités étant restée sans réponse.

En ce qui concerne le processus de transition, la Convention nationale, suspendue pour neuf mois supplémentaires après sa dernière session, tenue du 17 février au 31 mars 2005, a repris ses travaux le 5 décembre 2005. Le Rapporteur spécial a appris avec une profonde consternation qu'aucun progrès sur la voie du lancement d'une véritable réforme démocratique n'avait été accompli depuis la session précédente.

Le Rapporteur spécial note avec regret que les informations reçues pendant la période à l'examen indiquent que la situation reste grave pour ce qui est de l'exercice des droits de l'homme et libertés fondamentales. Les actes d'intimidation et de harcèlement, les arrestations et emprisonnements arbitraires de civils cherchant simplement à exercer pacifiquement leurs droits et libertés civils et politiques se poursuivent. Les membres des partis politiques enregistrés, les défenseurs des droits de l'homme et les militants de la démocratie sont particulièrement visés.

Les activités des partis politiques sont toujours durement réprimées et soumises à l'étroite surveillance d'agents de l'État. Les bureaux de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), qui a obtenu plus de 80 % des sièges à l'élection de 1990, ont été démolis, à la seule exception de son siège, à Yangon. Les membres de la NLD et d'autres partis politiques risquent à tout moment d'être harcelés ou emprisonnés.

Le 27 novembre, le Gouvernement a publié un nouveau décret prolongeant de six mois la détention de la secrétaire générale de la NLD et prix Nobel de la paix, Daw Aung San Suu Kyi, qui a donc passé plus de 10 des 16 dernières années emprisonnée. Le Rapporteur spécial relève avec une vive préoccupation qu'une dirigeante politique légitime continue ainsi à être retenue en otage à l'isolement.

À ce jour, le nombre total de prisonniers politiques au Myanmar est estimé à 1 144. Derrière les barreaux se trouvent des étudiants, des religieux, des enseignants, des journalistes et des membres élus du Parlement. Le nombre de remises en liberté a été négligeable au cours de la période considérée, tandis que le nombre de civils arrêtés a continué à s'accroître.

Le Rapporteur spécial attire l'attention sur la détérioration marquée de la situation socioéconomique, qui a entraîné une aggravation de la pauvreté sur l'ensemble du territoire. Une réforme urgente s'impose pour prévenir toute nouvelle dégradation d'une économie déjà très déprimée.

Sans en être encore au stade de la crise aiguë, la situation humanitaire au Myanmar a montré de nets signes de détérioration l'an passé. En 2001, peu après l'entrée en fonctions du Rapporteur spécial, les directeurs de huit bureaux d'organismes des Nations Unies à Yangon ont exprimé leurs préoccupations face à la «crise humanitaire larvée qui se dessinait». La situation était alors particulièrement préoccupante dans les zones de conflit et les régions peuplées de minorités ethniques mais a nettement empiré depuis, la majeure partie de la population étant désormais affectée.

Les préoccupations relatives aux droits de l'homme exposées dans le présent rapport sont pour l'essentiel les mêmes que celles que le Rapporteur spécial avait exprimées au début de son mandat, voilà six ans. Il regrette que la volonté de remédier à ces problèmes affichée par le Gouvernement semble s'être dissipée.

Le Rapporteur spécial a souligné que le développement humain et la réforme économique devaient être prioritaires dans le souci d'en finir avec la pauvreté, qui est à l'origine des nombreux problèmes du Myanmar. Une gestion rationnelle de l'économie et un accroissement substantiel des crédits budgétaires allant à la protection des droits économiques, sociaux et culturels demeurent des priorités essentielles aux fins de la lutte contre ces problèmes.

Aucune avancée sur la voie de la résolution du conflit ethnique au Myanmar n'est envisageable ou viable à long terme sans réforme politique tangible. Le conflit armé sévissant dans plusieurs régions peuplées de minorités ethniques continue à donner lieu aux plus graves atteintes aux droits de l'homme commises dans le pays et à accentuer la dégradation de la situation humanitaire, et à perpétuer le marasme socioéconomique du Myanmar. Ces défis de la plus grande urgence pour le pays ne sauraient être relevés par le Gouvernement dans le cadre du processus en cours de la feuille de route; ils appellent un processus de réforme inclusif.

Aucun processus ne saurait être qualifié de transition aussi longtemps que les libertés fondamentales de réunion, d'expression et d'association sont bafouées, que les voix de ceux qui revendiquent une réforme démocratique seront étouffées, que des représentants élus seront emprisonnés et que les défenseurs des droits de l'homme seront traités comme des criminels. Aucun progrès sur la voie de la réconciliation nationale ne pourra être accompli aussi longtemps que des représentants politiques de premier plan resteront derrière les barreaux, que leurs partisans seront victimes d'atteintes graves et systématiques à leurs droits de l'homme et que leurs préoccupations politiques seront ignorées.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 2	6
I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL.....	3 – 8	6
II. BILAN DE SIX ANNÉES DE MANDAT.....	9 – 22	7
III. FAITS RÉCENTS	23 – 36	10
A. Convention nationale	23 – 30	10
B. Faits nouveaux sur la scène internationale.....	31 – 35	11
C. Déplacement de la capitale du Myanmar.....	36	12
IV. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	37 – 70	12
A. Observations générales	37 – 39	12
B. Législation relative à la «sécurité»	40 – 41	12
C. Arrestations et condamnations récentes.....	42 – 50	13
D. Conditions de détention	51 – 58	15
E. Liberté de religion.....	59 – 60	16
F. Liberté d'expression.....	61 – 70	17
V. DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX.....	71 – 81	18
A. Généralités	71 – 73	18
B. Travail forcé.....	74 – 77	19
C. Violence à l'égard des femmes.....	78 – 79	20
D. Programmes antidrogue: nécessité de moyens de subsistance de remplacement	80 – 81	20
VI. SITUATION HUMANITAIRE.....	82 – 107	20
A. Vue d'ensemble	82 – 84	20
B. Santé.....	85 – 89	21
C. Sécurité alimentaire	90 – 92	22

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
D. Restrictions imposées aux acteurs humanitaires par le Gouvernement.....	93 – 98	22
E. Réfugiés et déplacés	99 – 107	23
VII. OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS	108 – 119	25
Annexe: Liste des prisonniers politiques gravement malades.....		28

Introduction

1. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a été établi par la Commission dans sa résolution 1992/58 du 3 mars 1992 et récemment prorogé par sa résolution 2005/10.

2. Dans cette dernière résolution, la Commission a demandé au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa soixantième session, et à la Commission, à sa soixante-deuxième session. Le Rapporteur spécial a donc présenté un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/60/221). Le présent rapport, également soumis conformément à cette demande, se fonde sur des informations reçues par le Rapporteur spécial jusqu'au 20 décembre 2005 et doit se lire en conjonction avec son dernier rapport intérimaire.

I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

3. Le Rapporteur spécial a présenté son rapport intérimaire à l'Assemblée générale le 27 octobre 2005. Durant son séjour aux États-Unis d'Amérique, il s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement du Myanmar et a eu des consultations avec des représentants d'États Membres de l'ONU et de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), des fonctionnaires d'organismes des Nations Unies, des représentants d'organisations de la société civile et des universitaires.

4. Depuis le début de son mandat, en décembre 2000, le Rapporteur spécial a pu, grâce à la coopération du Gouvernement, se rendre à six reprises au Myanmar.

5. Depuis sa dernière mission au Myanmar, en novembre 2003, le Rapporteur spécial a écrit à plusieurs reprises au Gouvernement du Myanmar pour solliciter sa coopération. Bien que disposé à se rendre dans le pays à tout moment, il n'y a pas été invité par les autorités. Le Rapporteur spécial regrette que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar se soit, malgré ses demandes répétées, lui aussi vu refuser l'accès au pays depuis sa dernière mission, en mars 2004.

6. Tout au long de ses six années de mandat, le Rapporteur spécial s'est particulièrement attaché à refléter dans ses rapports le point de vue des pays de la région. Il a en effet tenu des consultations à Bangkok, Beijing, Kuala Lumpur, Singapour et Tokyo. Il s'est en outre régulièrement entretenu avec les membres permanents du Conseil de sécurité et des représentants de tous les groupes régionaux à New York et à Genève.

7. Pendant la période à l'examen, il s'est rendu à Bruxelles, Londres, Paris, Prague, Strasbourg, Sydney, Vienne et Washington. En novembre, il est allé en Thaïlande pour rencontrer des acteurs clés sur la scène locale et régionale des secteurs diplomatique, parlementaire et non gouvernemental, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies. Il a en outre rencontré de hauts fonctionnaires du Ministère thaïlandais des affaires étrangères, à qui il sait gré d'avoir bien voulu faciliter sa visite, comme les précédentes. Lors de sa mission, il s'est rendu dans des camps de réfugiés sur la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar pour s'entretenir avec de nouveaux arrivants en provenance du Myanmar.

8. Son mandat étant limité à six ans, le présent rapport est le dernier que présentera le Rapporteur spécial. Il tient à remercier tous les États Membres et les organisations de la société

civile qui ont facilité ses travaux et lui ont communiqué des observations sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

II. BILAN DE SIX ANNÉES DE MANDAT

9. Le Rapporteur spécial ne croit pas inutile de dresser un bref bilan de ses réflexions sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Il en ressort que l'élan positif évident durant les premières années de son mandat s'est essoufflé et que le Gouvernement actuel est beaucoup moins bien disposé à l'égard du changement démocratique.

10. La Commission des droits de l'homme avait chargé le Rapporteur «d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les dirigeants politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, afin d'examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays et de suivre tout progrès réalisé sur la voie du transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et de la restauration des droits de l'homme au Myanmar» (résolution 1992/58, par. 3).

11. En avril 2001, il a commencé ses travaux par une visite exploratoire au Myanmar, en vue d'établir un dialogue avec les autorités et d'autres interlocuteurs. Il a par la suite effectué cinq missions au Myanmar, au cours desquelles il a visité les États Shan, Kachin, Kayin et Mon et les Divisions de Bago et de Yangon. Il a considéré chacune de ces missions comme l'expression d'un partenariat avec le Myanmar – son Gouvernement mais aussi l'opposition et la société civile – dont l'objet était d'analyser les problèmes ensemble, de débattre de solutions et de mobiliser une aide internationale pour leur mise en œuvre, afin de faire progresser la protection et la promotion des droits de l'homme au Myanmar.

12. À la suite de sa première visite, le Rapporteur spécial avait été encouragé d'apprendre que le Premier Secrétaire d'alors – le général Khin Nyunt – avait reconnu la nécessité et la valeur de l'opposition politique, ainsi que son rôle potentiellement constructif dans la transition vers la démocratie. Le Rapporteur spécial a souligné tout au long de son mandat que l'inclusion de tous les représentants politiques était essentielle pour amener la population à croire au processus de transition. La mise en place d'un environnement propice dans lequel les droits intrinsèques du peuple du Myanmar cesseraient d'être réprimés par la force et pourraient pleinement s'exprimer était indispensable pour rendre enfin possible des progrès sur la voie de la réconciliation nationale et de la démocratie.

13. Le Rapporteur spécial a souligné que le besoin se faisait depuis longtemps sentir de donner une impulsion énergique au processus de transition en faveur duquel le Gouvernement s'était engagé avec tant de ferveur après avoir échoué à transférer le pouvoir aux personnes démocratiquement élues en 1990. Il a formulé des recommandations de base concernant les mesures initiales essentielles devant être mises en œuvre pour instituer une gouvernance démocratique, parmi lesquelles: la participation sans restriction de tous les représentants politiques au processus de transition; la libération totale et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques; une meilleure discipline militaire et le respect du droit international humanitaire; la réforme de la bureaucratie étatique et son amélioration afin de la rendre apte à fonctionner dans le respect des normes professionnelles; l'accroissement de la capacité du pays à prévenir et dépister les violations des droits de l'homme, en particulier la création de

mécanismes institutionnels imposant aux acteurs étatiques de rendre compte de leurs actes; la promotion d'une culture juridique à l'appui du système constitutionnel et de l'État de droit. Il a également souligné la nécessité de renforcer le capital social et de favoriser le développement d'une société civile dynamique, indispensable pour asseoir la démocratie sur des fondations solides. Ces recommandations, tout comme celles formulées par le Secrétaire général de l'ONU, n'ont jamais été mises en œuvre mais demeurent impératives.

14. La feuille de route en sept points pour la réconciliation nationale et la transition démocratique introduite par le Premier Ministre Khin Nyunt en 2003 ne consacrait pas expressément les principes de la démocratie et des droits de l'homme mais représentait au moins une reconnaissance du fait que la vie politique et l'avenir du Myanmar ne pouvaient pas être plus longtemps les otages du régime militaire. Cette promesse n'a toutefois débouché sur rien de concret depuis, l'environnement politique restant très répressif et les dispositions antidémocratiques inhérentes à la Convention nationale restant fermement enracinées.

15. Dès le début, le Rapporteur spécial s'est attaché à prendre acte de toute évolution positive, comme: la diffusion de normes en matière de droits de l'homme auprès des fonctionnaires; la libération de prisonniers politiques; la réouverture de bureaux de la NLD; les dispositions prises pour faciliter la visite dans le pays d'une équipe d'Amnesty International; la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organismes du système des Nations Unies. Nombre de ces progrès ont malheureusement été récemment réduits à néant. Il avait ainsi salué les activités de l'éphémère Comité des droits de l'homme, établi en 2000 et présenté comme un organe provisoire devant conduire à la création d'une commission nationale des droits de l'homme, jusqu'à l'annonce de sa dissolution après le changement de gouvernement intervenu en 2004.

16. Tout au long de ses six années de mandat, le Rapporteur spécial a reçu régulièrement des informations étayées faisant état de graves violations des droits de l'homme. Peu d'éléments ont permis de penser que le Gouvernement était résolu à en finir avec la culture d'impunité des acteurs étatiques, la vaste majorité des communications du Représentant spécial aux autorités étant restée sans réponse.

17. Le Rapporteur spécial a aussi signalé les violations commises par des groupes armés non étatiques. Il a plaidé la cause de la population civile, prise dans le conflit en cours, victime de violations de ses droits, surtout de la part des militaires en premier lieu, mais aussi de forces armées non étatiques. Ce type de violence était pour l'essentiel, et continue à être, arbitraire, sommaire et sans discrimination. Il en découle des déplacements internes d'ampleur sur le territoire, ainsi que des flux de réfugiés et de migrants forcés vers les pays voisins. En rendant compte de la situation dans les zones peuplées de minorités ethniques, particulièrement exposées à des violations systématiques des droits de l'homme, il a attiré l'attention sur les violences sexuelles commises contre les femmes par des agents de l'État. Son offre renouvelée de mener une enquête indépendante sur les allégations de violence sexuelle à l'encontre de femmes dans l'État Shan n'a jamais été acceptée par le Gouvernement.

18. Durant son mandat, le Rapporteur spécial n'a cessé d'affirmer sa conviction que le Myanmar et ses voisins avaient un intérêt évident à résoudre le problème de l'insécurité permanente le long de leurs frontières communes et les problèmes transnationaux connexes que

sont les flux de migrants forcés et de réfugiés, la traite de personnes et le trafic de stupéfiants et la propagation des maladies transmissibles.

19. À l'occasion de ses missions au Myanmar, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec la Secrétaire générale de la NLD, connue pour son indéfectible engagement en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie au Myanmar et dont la longue captivité est un déshonneur pour le pays devant le reste de la communauté internationale. Le Rapporteur spécial avait vu dans la fin de son assignation à résidence, en 2002, un signe clair de la volonté du Gouvernement de rétablir la confiance. Cette évolution favorable a toutefois été stoppée nette par la violente agression, qu'il a fermement condamnée, dont l'intéressée et des collègues de son parti ont été la cible à Depayin en mai 2003. Les autorités n'ont pas donné suite à sa proposition de mener une enquête indépendante sur le massacre, et les responsables de l'agression n'ont toujours pas été traduits en justice. La réarrestation de Daw Aung San Suu Kyi peu de temps après et la fermeture des bureaux de la NLD ont marqué une nouvelle régression de la situation en matière de droits de l'homme. Un nouveau coup d'arrêt a été donné à la réforme démocratique par la suite avec le changement de gouvernement intervenu en octobre 2004.

20. Le Rapporteur spécial a attiré l'attention sur de nombreux aspects de la situation humanitaire, en soulignant que 0,17 % seulement du produit intérieur brut semblait avoir été consacré aux dépenses de santé pour 1999/2000, l'enseignement supérieur se voyant affecter une part tout aussi infime du budget. En 2002, il a mis en garde contre le rythme de propagation alarmant du VIH/sida. Il a appelé le Gouvernement à coordonner son action avec l'opposition politique et la communauté internationale en vue de planifier une réponse efficace aux besoins humanitaires des groupes les plus vulnérables du Myanmar.

21. Malgré l'absence de progrès durable au Myanmar en termes politiques ou en matière de droits de l'homme ces 10 dernières années, l'espace humanitaire global semble avoir connu une légère expansion. Le dialogue de haut niveau entre autorités publiques et organismes humanitaires s'est amplifié. Des avancées, telles que la reconnaissance officielle de l'épidémie de VIH/sida, la reconnaissance de la nécessité de s'attaquer aux problèmes de recrutement d'enfants soldats dans l'armée et la proclamation d'une loi interdisant la traite d'êtres humains sont autant d'exemples d'acquis de cette période en matière de protection. Depuis octobre 2004, la tendance positive en matière de prise en compte des exigences humanitaires s'est toutefois manifestement inversée.

22. Le Rapporteur spécial a souligné que le développement humain et la réforme économique devaient être érigés en priorités pour en finir avec la pauvreté, qui est à l'origine d'une bonne part des problèmes du Myanmar, et qu'une gestion rationnelle de l'économie et un accroissement sensible des crédits budgétaires allant à la protection des droits économiques, sociaux et culturels étaient prioritaires dans la lutte contre ces problèmes. Il a rappelé au Gouvernement que la communauté internationale était disposée à fournir une assistance pour engager et soutenir des réformes économiques et démocratiques et qu'elle ne dépendait que de la volonté du Gouvernement de s'attacher à améliorer la situation de la population du Myanmar.

III. FAITS RÉCENTS

A. Convention nationale

23. La Convention nationale a repris ses travaux le 5 décembre 2005 après une nouvelle suspension de neuf mois supplémentaires à l'issue de sa dernière session (17 février-31 mars 2005). Le Rapporteur spécial a appris avec une profonde consternation qu'aucun progrès sur la voie d'une véritable réforme démocratique n'avait été accompli depuis la session précédente. Les conditions et restrictions de procédure subsistent, les représentants politiques légitimes ne sont pas associés aux travaux et les préoccupations des partis représentant les populations ethniques ne semblent pas avoir été prises en considération. Aucune dérogation à l'ordre du jour et aux principes prédéterminés par le Gouvernement n'aurait été acceptée.

24. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par les informations reçues de la récente session de la Convention nationale, selon lesquelles «le Président de l'État doit servir en qualité de chef d'État et de chef du Gouvernement de l'Union ... le Président ne sera responsable devant un quelconque hluttaw [organe législatif] ni devant aucun tribunal quant à l'exercice ou à l'accomplissement des devoirs et fonctions que lui confère la Constitution ou l'une quelconque des lois en vigueur ni quant à aucun de ses actes dans l'exercice et l'accomplissement de ses pouvoirs et fonctions» (citation du Vice-Président du groupe délégué à la Convention nationale).

25. Certains délégués se sont aussi inquiétés du fait que toute modification de la Constitution requerrait au moins 75 % des voix au Parlement. Étant donné que le Gouvernement continue à réserver 25 % des sièges parlementaires à des militaires, tout projet d'amendement de la Constitution devra donc être avalisé par les militaires.

26. Le Rapporteur spécial a été informé de l'exaspération croissante qu'inspire aux différents partis politiques ethniques et groupes parties au cessez-le-feu le fait que les propositions de dispositions constitutionnelles qu'ils ont soumises pour examen par la Convention nationale n'ont pas donné lieu à un débat public. Leurs inquiétudes quant au rôle garanti aux militaires dans le Gouvernement et à l'ampleur du transfert de compétences législatives aux États restent ignorées.

27. Le Rapporteur spécial n'a cessé d'indiquer que la réconciliation nationale nécessite un dialogue sérieux et inclusif avec et entre les représentants politiques et que réduire les représentants au silence nuit gravement à cette réconciliation. Il est fermement convaincu que les très lourdes condamnations prononcées contre de hauts représentants shan en novembre 2005 desservent la réconciliation et la stabilité nationales. Ces condamnations sont intervenues quelques jours seulement après la communication par l'armée de l'État Shan (Nord), qui avait boycotté la session antérieure, de la liste de ses délégués appelés à participer à la Convention nationale. Parmi les condamnés figuraient aussi des dirigeants de la Ligue des nationalités shan pour la démocratie (SNLD), parti ayant remporté le deuxième plus grand nombre de circonscriptions électorales aux élections générales de 1990 et une majorité de sièges dans l'État Shan. En emprisonnant des représentants ethniques de premier plan, le Gouvernement, qui s'était engagé à promouvoir la réconciliation nationale, se discrédite, et envoie aux groupes ethniques, qu'ils soient parties à l'accord du cessez-le-feu ou non, le message que leur participation à l'avenir politique n'est pas garantie.

28. Le Nouveau parti de l'État Mon, groupe ethnique partie au cessez-le-feu, a envoyé des observateurs mais a décidé de ne pas participer officiellement aux récentes réunions de la Convention nationale, en signe de mécontentement face au rejet par les autorités militaires d'une proposition conjointe concernant des questions législatives et judiciaires soumises par plusieurs groupes ethniques parties au cessez-le-feu à la session antérieure. Pour expliquer sa position, ce groupe partie au cessez-le-feu a en outre dénoncé les restrictions procédurales imposées au droit à la liberté d'expression des participants, qui empêchent toute discussion ouverte et franche sur l'élaboration d'une nouvelle constitution.
29. Les préoccupations des groupes parties au cessez-le-feu sont accentuées par la militarisation croissante des zones de cessez-le-feu. Après la conclusion des accords de cessez-le-feu, les militaires n'ont pas relâché leur contrôle, contrairement aux attentes de leurs signataires, et les confiscations de terres, la construction continue de camps militaires dans les zones couvertes par le cessez-le-feu et les autres activités aux conséquences néfastes pour la population civile, dont le recours au travail forcé, conduisent beaucoup à s'interroger sur les avantages à attendre de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu.
30. Le gouvernement actuel a ignoré les recommandations formulées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme appelant à asseoir la Convention nationale sur un socle démocratique solide. Les appels répétés de la NLD et d'autres représentants politiques à un dialogue inclusif sont également restés sans suite.

B. Faits nouveaux sur la scène internationale

31. Le Rapporteur spécial regrette que le Gouvernement du Myanmar n'ait pas été à même d'assumer la présidence de l'ASEAN en juillet 2006. Il a également pris note de la déclaration du Président du Forum régional de l'ASEAN, en juillet 2005, qui s'est fait le porte-parole de la région en exprimant des préoccupations quant au rythme du processus de démocratisation au Myanmar et a appelé le Gouvernement à lever les restrictions imposées aux acteurs politiques et à s'engager dans un dialogue effectif avec toutes les parties.
32. À diverses occasions, le Rapporteur spécial a indiqué que les États membres de l'ASEAN pouvaient grandement contribuer à faciliter le processus de transition politique au Myanmar. Il a en outre souligné qu'il était crucial que les pays concernés d'autres régions coordonnent leurs initiatives concernant le Myanmar avec les pays de l'ASEAN et les pays voisins.
33. La déclaration faite par le Président lors de la clôture du onzième Sommet de l'ASEAN, à Kuala Lumpur le 12 décembre 2005, appelant le Gouvernement du Myanmar à accélérer les réformes démocratiques et à libérer les prisonniers politiques, mérite d'être chaleureusement accueillie et appuyée. Le Rapporteur spécial voit un tournant positif et constructif dans la visite qu'une délégation de représentants de l'ASEAN a effectuée au Myanmar en janvier 2006 aux fins d'évaluer le processus de réforme démocratique.
34. Le Rapporteur spécial a pris note du rapport «Menace contre la paix» publié en septembre 2005 sous les auspices de l'archevêque Desmond Tutu et de l'ancien Président Vaclav Havel, qui appelle à une intervention du Conseil de sécurité dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans la région. Ce rapport est à son sens l'expression claire d'une exaspération de longue date et d'une grave préoccupation de la communauté internationale face à l'absence

de progrès significatifs des processus de transition politique et de réconciliation nationale et aux violations systématiques des droits de l'homme que commettent les autorités militaires.

35. Au cours de consultations informelles, le 2 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé de demander au secrétariat de faire un exposé sur la situation au Myanmar, au titre du point «Questions diverses». Suite à une proposition du Royaume-Uni, qui présidait la réunion de décembre du Conseil de sécurité, cette décision a été prise par consensus étant entendu que cet exposé ne donnerait lieu à aucune déclaration. L'exposé en question a été présenté au Conseil de sécurité à sa séance du 16 décembre 2005.

C. Déplacement de la capitale du Myanmar

36. En novembre 2005, le Gouvernement a annoncé avoir commencé à déplacer plusieurs ministères de la capitale, Yangon, vers ce qu'il qualifie de «centre de commandement et de contrôle», en construction près de Pyinmana, dans le sud de la Division de Mandalay. Le Rapporteur spécial s'inquiète d'informations signalant le déplacement forcé de villages entiers et le recours au travail forcé pour la construction de cet ensemble. Il lui a en outre été indiqué que les fonctionnaires refusant de déménager s'exposaient à des poursuites pénales et qu'aucune démission ou demande de départ à la retraite ne serait autorisée.

IV. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

A. Observations générales

37. Le Rapporteur spécial note avec regret que les informations reçues durant la dernière période d'examen indiquent que la situation en matière d'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales reste grave. Les actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que les arrestations et emprisonnements arbitraires de civils exerçant, pacifiquement, leurs droits et libertés civils et politiques se poursuivent. Les membres de partis politiques reconnus, les défenseurs des droits de l'homme, les militants pour la démocratie sont particulièrement visés.

38. Les activités des partis politiques sont durement réprimées et soumises à une étroite surveillance des agents de l'État. Les bureaux de la NLD, parti politique ayant remporté plus de 80 % des sièges à l'élection de 1990, ont été fermés, hormis son siège, à Yangon. Les membres de la NLD et d'autres partis politiques sont en permanence exposés au harcèlement et à l'emprisonnement.

39. Le Rapporteur spécial constate en le déplorant que les procédures de jugement des personnes détenues pour des faits de nature politique sont loin d'être conformes aux normes internationales. Les détenus politiques n'ont bien souvent accès à aucune information sur les charges retenues contre eux, la date de leur procès, leur représentation juridique et leur droit de former des recours; les procès se déroulent fréquemment à huis clos dans la prison même; les jugements sont régulièrement rendus peu après l'ouverture du procès, avec peu ou pas de possibilités pour le prévenu d'appeler des témoins à la barre.

B. Législation relative à la «sécurité»

40. Les prisonniers politiques sont placés en détention en application de lois promulguées par les autorités sous la dénomination de lois «relatives à la sécurité» dès lors qu'ils sont considérés

comme agissant contre le pouvoir en place. Les principales de ces lois, contraires aux normes juridiques internationales en ce qu'elles restreignent le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, sont les suivantes:

a) La loi sur les dispositions d'urgence (1950) est fréquemment appliquée aux personnes qui «menacent la stabilité de l'Union». La plupart des prisonniers politiques sont détenus pour des faits tombant sous le coup de son article 5 J), punis de sept ans d'emprisonnement;

b) La loi sur les rassemblements illicites (1908) est fréquemment appliquée pour arrêter et détenir arbitrairement des militants associés à ce que le Gouvernement considère comme des organisations «illicites», cette infraction emportant de deux à cinq ans d'emprisonnement;

c) En vertu de la loi sur l'enregistrement des maisons d'impression et d'édition (1962), toute personne qui imprime, publie ou diffuse des documents sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation préalable du Gouvernement encourt une peine de sept ans d'emprisonnement;

d) La loi sur la protection de l'État (1975) est invoquée par les autorités pour placer en détention sans inculpation ni jugement, pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans, des militants politiques représentant selon elles un «danger pour l'État». Ce texte permet aussi de prolonger la détention de prisonniers politiques ayant déjà purgé leur peine.

41. Les militants politiques et défenseurs des droits de l'homme sont aussi exposés à une arrestation arbitraire du chef d'une infraction pénale. En octobre 2005, Ma Su Su Nway, membre de la NLD, a ainsi été poursuivie pénalement et condamnée à 18 mois d'emprisonnement après avoir gagné un procès contre les autorités locales dans une affaire relative à des pratiques de travail forcé.

C. Arrestations et condamnations récentes

42. Depuis juillet 2005, au moins 44 personnes auraient été arrêtées et emprisonnées en raison de leurs convictions et activités politiques, dont de nombreux membres de partis politiques reconnus, tels que les membres de la NLD, U San Shwe Tun et U Aung Ban Tha. Deux autres membres de la NLD arrêtés à Yangon le 15 septembre, U Hla Aye et Thant Tin Myo, ont été condamnés à deux ans de prison. L'enseignant U Aung Pe, arrêté en février pour avoir parlé de l'homme politique U Aung San, père de Aung San Suu Kyi, dans ses cours a été condamné à trois ans de prison.

43. À l'issue d'un procès secret organisé par les autorités à la prison d'Insein, le 22 juillet l'ancien Premier Ministre Khin Nyunt a été condamné à une peine de 44 années avec sursis, pour concussion et corruption. Il est actuellement maintenu avec sa femme en résidence surveillée. Ses deux fils ont été condamnés respectivement à des peines de 68 et 51 années d'emprisonnement du chef d'infractions économiques. On ne dispose pas encore d'informations complètes sur les noms des personnes associées à l'ancien Premier Ministre actuellement en détention, le lieu où elles se trouvent et les charges pesant sur elles.

44. U Kyaw Min, député musulman du Parti démocratique national pour les droits de l'homme de l'État Rakhine, sa femme, ses deux filles et un de ses fils, arrêtés en mars 2005, ont été jugés

en vertu de la loi sur les dispositions d'urgence sans représentation légale par un tribunal spécial siégeant à la prison d'Insein, qui a condamné le 29 juillet 2005 à 47 ans d'emprisonnement U Kyaw Min et à 17 ans sa femme et trois de ses enfants.

45. Un haut représentant du Conseil consultatif de l'État Shan, Donald Sao Oo Kya, a été arrêté le 3 août 2005 pour exercice du métier guide pour touristes sans être titulaire de la licence requise. Durant sa détention, il a fait une déclaration que les autorités ont jugée diffamatoire envers l'État et il a été condamné à 13 années d'emprisonnement en septembre.

46. Le 28 août, le Gouvernement a organisé une conférence de presse pour annoncer que 10 personnes étaient accusées de contacts avec la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB), organisation interdite. Alors que ces personnes se contentaient, selon certaines informations, d'exercer leur droit à la liberté d'expression, neuf d'entre elles (Myint Lwin (77 ans), Win Myint, U Hla Myint Than, Daw Yin Kyi, Ye Myint, Wai Linn, Aye Thi Khaing, Ma Aye Chan et Thein Lwin Oo) auraient été condamnées, en novembre, à des peines comprises entre 8 et 25 années d'emprisonnement. La dixième personne, Aung Myint Thein (fils de Thein Lwin Oo), est décédée en détention (voir plus loin, au paragraphe 58).

47. Le 26 octobre 2005, 17 jeunes membres de la NLD ont été arrêtés dans la Division de Yangon alors qu'ils préparaient le mariage de deux amis et placés en détention pour infraction à la «loi de courtoisie», qui impose de demander l'autorisation des autorités locales pour passer la nuit au domicile d'autrui. Les 17 membres de la NLD n'auraient pas obtenu cette autorisation et ont été détenus pendant plus de deux semaines en application de ce texte.

48. Le Rapporteur spécial a pris connaissance avec consternation de la lourdeur des peines prononcées contre neuf dirigeants shan arrêtés en février 2005 après avoir assisté à une réunion politique dans l'État Shan, au mépris des appels en faveur de leur libération lancés par la communauté internationale. Ces neuf personnes ont été condamnées le 3 novembre du chef de trahison par un tribunal spécial siégeant à la prison d'Insein pour avoir eu des discussions politiques relatives à la Convention nationale décrites comme «faisant obstacle à la réussite de la Convention nationale». Le général Hso Ten (Président du Conseil pour la paix de l'État Shan) a été condamné à 106 ans; Khun Htun Oo (Président de la Ligue des nationalités shan pour la démocratie) à 93 ans; Sai Nyunt Lwin (SNLD) à 85 ans; Sai Hla Aung (SNLD) à 79 ans; U Myint Than, Sai Myo Win Tun, Nyi Nyi Moe et U Tun Nyo, tous membres de la Nouvelle génération du parti shan, à 79 ans; Sout Oo Kyar (SNLD) à 30 ans; Sout Tha Oo (SNLD) à 12 ans. Tous auraient été jugés à huis clos à la prison d'Insein, sans avoir eu accès à un conseil de leur choix. U Shwe Ohn, dirigeant shan âgé de 82 ans arrêté en février, est toujours en résidence surveillée sans avoir été inculpé ou jugé.

49. Le 27 novembre, le Gouvernement a publié un nouveau décret prolongeant la détention de Daw Aung San Suu Kyi pour six mois supplémentaire. La Secrétaire générale de la Ligue nationale pour la démocratie et prix Nobel de la paix, a ainsi passé plus de 10 des 16 dernières années en détention. Le Rapporteur spécial s'inquiète vivement qu'une dirigeante politique légitime continue ainsi à être tenue en otage à l'isolement et juge déplorable que les autorités militaires refusent en outre à cette dirigeante tout contact avec le CICR.

50. Le Myanmar compterait actuellement un total de 1 144 prisonniers politiques – étudiants, religieux, enseignants, journalistes et membres élus du Parlement. Malgré les appels répétés du

Secrétaire général de l'ONU et du Rapporteur spécial, le nombre de libérations a été négligeable et le nombre de civils arrêtés a continué à croître au cours de la période à l'examen.

D. Conditions de détention

51. Les conditions de détention et le traitement des prisonniers politiques continuent à susciter de graves inquiétudes. Le Rapporteur spécial note avec consternation que le CICR éprouve toujours plus de difficultés à visiter les lieux de détention au Myanmar, ne jouissant plus du droit d'accès complet dont il bénéficiait encore il y a six mois, avant août 2005.

52. La détention au secret reste pratique courante. Après avoir été arrêtés, souvent en l'absence de mandat et sans notification des charges, des civils sont transportés vers un centre d'interrogatoire ou de détention, où ils sont maintenus en détention pour des périodes considérables – souvent plusieurs mois – à l'insu de leur famille.

53. Les rations alimentaires servies aux prisonniers seraient tout à fait inadéquates sur le plan nutritionnel, avec pour conséquence des cas de malnutrition. La mauvaise qualité de la nourriture distribuée en prison est un grief très fréquent et les prisonniers s'en remettraient à leur famille pour obtenir un complément de nourriture. Les personnes incarcérées loin de leur domicile, comme c'est le cas pour bon nombre de prisonniers politiques, ne peuvent pas bénéficier de visites de membres de leur famille. Une épidémie de diarrhée ayant éclaté en septembre 2005 à la prison de Tharawaddy après la distribution d'aliments avariés et d'eau non potable aurait entraîné la mort de 12 détenus et l'hospitalisation d'au moins une quarantaine d'autres.

54. Des informations fiables sur les conditions de détention dans plusieurs établissements du pays montrent clairement que les problèmes de santé des détenus sont causés ou aggravés par les mauvaises conditions de détention. Dans plusieurs prisons, les traitements médicaux proposés aux détenus malades seraient inadéquats et les possibilités de traitement spécialisé y feraient défaut. La malnutrition, les affections cardiovasculaires, le paludisme, la tuberculose et les maladies mentales sont le plus fréquemment cités dans les plaintes.

55. Le Rapporteur spécial s'inquiète vivement du maintien en détention d'un certain nombre de prisonniers politiques gravement malades alors qu'ils devraient être immédiatement remis en liberté pour raisons humanitaires (voir l'annexe).

56. Le Rapporteur spécial constate avec une profonde tristesse que des prisonniers politiques âgés, dont certains ont plus de 75 ans, demeurent en détention. Plusieurs d'entre eux devraient être remis en liberté pour raisons humanitaires, dont: U Aung Khaing (Parti communiste de l'Arakan); U Aung Thu (Parti progressiste populaire); U Ba Chi (ex-capitaine); général Hso Ten (Président du Conseil pour la paix de l'État Shan); U Hla Myint Than (NLD); U Khin Maung Swe (député, NLD); U Kyaw Khin (député, NLD); U Kyaw Min (député, NLD); U Kyaw San (député, NLD); U Maung Maung Oo (NLD); Saw Naing Naing (député, NLD); U Than Htay (député, NLD); D^r Than Nyein (député, NLD); U Tin Oo (Vice-Président de la NLD); U Win Tin (cosecrétaire de la NLD).

57. Le Rapporteur spécial continue à recevoir des allégations de tortures et de mauvais traitements à l'encontre de personnes en détention provisoire et de prisonniers politiques (privation de nourriture, d'eau, de sommeil et de lumière; passages à tabac; maintien prolongé en position accroupie; utilisation d'entraves; placement à l'isolement; etc.).

58. Depuis 1988, plus de 90 personnes seraient décédées alors qu'elles étaient détenues par les autorités militaires. Sur la seule période allant de mai à décembre 2005, quatre décès survenus suite à des tortures, à des mauvais traitements ou à un suivi médical inapproprié ont été signalés au Rapporteur spécial. Selon les informations disponibles, à ce jour aucune enquête indépendante n'aurait été menée sur le décès récent des personnes suivantes:

a) Aung Hlaing Win, membre de la NLD, décédé au mois de mai dans un centre d'interrogatoire, 10 jours après son arrestation, et incinéré à l'insu de sa famille. Alors que l'autopsie a clairement révélé qu'il avait été torturé, le tribunal de district de Mayangone a imputé le décès à une maladie du foie;

b) Saw Stanford, enseignant arrêté le 7 juillet 2005 dans la Division d'Ayeryarwaddy, serait décédé après avoir été torturé à l'électricité durant son interrogatoire. Sa famille aurait porté plainte et demandé que les responsables soient sanctionnés. Les autorités ont accordé une indemnisation financière à la famille et lui auraient demandé de ne pas rendre public ce décès;

c) Min Tun Wai, membre de la NLD de l'État Mon, âgé de 40 ans, a été arrêté en mai 2005, sans que les autorités n'en indiquent le motif, et condamné à sept ans d'emprisonnement. Il serait décédé le 30 mai à la prison de Moulmein et aurait été enterré sans que les autorités n'en informent sa famille;

d) Aung Myint Thein, défenseur des droits de l'homme résidant à Yangon, a été arrêté le 2 juillet pour contact avec une organisation «illégal», la FTUB exilée. Lors d'un point de presse, le 28 août, le Directeur général de la police a annoncé que cette personne avait avoué avoir participé à un atelier de formation sur les droits de l'homme et avoir communiqué des informations à des groupes d'opposition en exil. Aung Myint Thein est décédé le 5 novembre, alors qu'il était jugé à huis clos à la prison d'Insein. Les autorités auraient déclaré qu'il était mort des suites d'une dysenterie et du choléra, alors qu'on n'a pas connaissance du fait qu'une autopsie avait été pratiquée. Sa famille n'a été autorisée ni à voir son corps ni à l'inhumer.

E. Liberté de religion

59. Il a été signalé au Rapporteur spécial que les autorités continuaient à soumettre certaines activités religieuses à des restrictions. Obtenir l'autorisation de réparer des églises, des mosquées ou des temples ou d'en construire de nouveaux reste difficile pour les communautés chrétienne, musulmane et hindoue du Myanmar.

60. Selon des informations provenant de l'État Rakhine, la minorité musulmane fait toujours l'objet d'une discrimination à motivation ethnique. Dans son état actuel, la loi de 1982 sur la nationalité ne considère pas la minorité rohingya comme un groupe ethnique national du Myanmar, rendant ainsi ses membres apatrides. Le Rapporteur spécial note que le Gouvernement n'a pas encore autorisé la délivrance de permis de séjour temporaires aux groupes de musulmans du nord de l'État Rakhine, qui demeurent donc sans documents d'identité officiels. Les pratiques discriminatoires les plus fréquentes à leur rencontre sont: emprisonnement pour déplacement dans et hors de l'État sans permis officiel de circuler; difficultés à obtenir l'autorisation de se marier; difficultés pour déclarer les naissances dues aux droits élevés à payer et aux mariages non

autorisés; difficultés d'accès à l'éducation; restrictions d'accès à de nombreux emplois de la fonction publique.

F. Liberté d'expression

61. Le Rapporteur spécial constate que la presse au Myanmar demeure étroitement surveillée par le Conseil national de la censure. Depuis octobre 2004, le Gouvernement s'emploie activement à conforter le contrôle de la presse. Tout journal, revue ou magazine doit soumettre chacun de ses numéros à la censure pour approbation avant publication. Aucune publication ne peut paraître sans avoir été approuvée par l'État. Pour les hebdomadaires et les mensuels, le processus d'approbation officielle prendrait une semaine, pendant laquelle les photographies et les titres aussi seraient également soumis à un examen attentif.

62. La loi sur l'enregistrement des maisons d'impression et d'édition interdit «toute chose préjudiciable à l'État», «toute idée ou opinion incorrecte qui ne coïncide pas avec l'époque», «toute description qui, bien qu'exacte dans les faits, est impropre en raison du moment où elle a été écrite ou des circonstances dans lesquelles elle l'a été» et «toute critique non constructive des activités des services de l'État». Quand ils écrivent sur un ministère, les journalistes seraient tenus de citer leurs sources et de solliciter une autorisation écrite dudit ministère, qui peut accorder ou non l'autorisation de publication.

63. Le Rapporteur spécial apprend avec regret que l'accès à l'information, en particulier aux médias étrangers, serait devenu plus difficile ces dernières années. En 2005, la censure se serait même étendue aux avis de décès.

64. En ce qui concerne l'Internet, l'État exercerait sa censure en surveillant les courriers électroniques et en utilisant des techniques informatiques de filtrage destinées à empêcher l'accès à tout site Web dont le Gouvernement considère le contenu contraire à l'intérêt national et au Règlement de 2000 relatif à l'Internet. L'accès à la plupart des sites Web de l'opposition politique, des groupes en faveur de la démocratie et des organisations de défense des droits de l'homme est bloqué.

65. S'il semble que 30 nouvelles autorisations de publication aient été délivrées au cours des 12 derniers mois, un très petit nombre d'entre elles ont débouché sur la création de publications viables, étant donné les restrictions et les exigences administratives excessives qu'impose le Gouvernement. La possession de télécopieurs, de caméras vidéo, de modems et d'antennes satellite demeure illégale et punie de peines pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison. Tous les ordinateurs ou réseaux informatiques, télécopieurs compris, doivent être déclarés au Ministère des communications, des postes et télégraphes, et requièrent un permis de détention.

66. Le Rapporteur spécial a appris que ces derniers mois le Département de l'enregistrement et de la surveillance de la presse (PSRD) du Ministère de l'information avait promis à la presse de se montrer plus «souple» à son égard en contrepartie d'un soutien plus actif de sa part aux politiques gouvernementales. Il a été indiqué que des articles critiques sur les projets gouvernementaux seraient tolérés pourvu que les critiques soient «constructives». La couverture médiatique des catastrophes naturelles et de la pauvreté, auparavant proscrite, peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à ce que le Gouvernement considère comme «l'intérêt national». En juillet, hormis le *Myanmar Times* en anglais, aucun organe d'information n'a

toutefois été autorisé à annoncer la décision du Myanmar de renoncer à prendre la présidence tournante de l'ASEAN en 2006. Selon le PSRD, la diffusion d'informations et de commentaires négatifs sur la Chine, l'Inde et l'ASEAN reste interdite.

67. En août 2005, le PSRD a édicté un nouveau règlement sur les autorisations de publication qui renforce encore le contrôle exercé sur les équipes de rédaction des publications autorisées. En vertu de ce nouveau texte, le PSRD peut désormais s'opposer au transfert d'une autorisation de publication d'un éditeur à un autre.

68. Les autorités continuent à contrôler étroitement l'accès des journalistes étrangers au Myanmar. Si quelques rares correspondants de presse ont occasionnellement obtenu des visas professionnels, nombre de journalistes éminents et d'auteurs spécialisés se voient régulièrement refuser l'entrée sur le territoire.

69. Parmi les prisonniers politiques libérés début juillet, dont le Rapporteur spécial a parlé dans son précédent rapport (A/60/221, par. 42), figuraient plusieurs personnalités des médias, dont Sein Hla Oo et un réalisateur de films documentaires, Aung Pwint. Sein Hla Oo (70 ans), a été libéré de la prison de Myitkyina au bout de 11 années de détention dans des conditions très difficiles. Journaliste indépendant, ancien rédacteur en chef et député de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) au Parlement, il a été arrêté en 1994 et accusé «d'élaboration et de diffusion d'informations antigouvernementales» à des ambassades, des stations de radio et des journalistes étrangers. Aung Pwint a été arrêté en 1999 et reconnu coupable de «possession illégale de téléécouteur» et de «transmission d'informations à des publications interdites».

70. En novembre 2005, au moins 17 rédacteurs en chef, journalistes, écrivains ou poètes étaient toujours emprisonnés au Myanmar. Le Rapporteur spécial déplore vivement que le plus ancien des prisonniers politiques, U Win Tin, emprisonné depuis 16 ans et désormais en mauvaise santé, ait célébré son 75^e anniversaire en prison, alors qu'il y avait de solides raisons d'espérer sa libération en juillet 2005.

V. DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

A. Généralités

71. Le Rapporteur spécial attire l'attention sur la nette détérioration de la situation économique et sociale, qui s'est traduite par une accentuation de la pauvreté dans tout le pays. Il note que pendant la période à l'examen, le kyat s'est considérablement déprécié alors que l'inflation s'est envolée, aggravant les difficultés de la population. Le prix des produits de base et les tarifs des transports publics se sont envolés; le prix de l'essence aurait été multiplié par neuf. Une réforme s'impose d'urgence pour empêcher toute nouvelle dégradation d'une économie se trouvant déjà dans un état critique.

72. Un quart de la population vivrait actuellement en dessous du seuil de pauvreté. On estime que 70 % des dépenses des ménages sont consacrés au seul budget alimentaire. L'augmentation des prix des denrées alimentaires au cours des derniers mois a érodé un peu plus le pouvoir d'achat. Les dépenses publiques de santé par personne seraient parmi les plus faibles du monde. L'espérance de vie est de 60 ans, soit 10 ans de moins qu'en Thaïlande. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 7 %, soit près de quatre fois supérieur à celui de la Thaïlande

voisine. Selon les estimations, 34 % des ruraux n'ont pas accès à l'eau potable et 43 % n'ont pas accès à des installations d'assainissement sûres. Les difficultés qu'éprouvent les familles et les communautés en raison de la dégradation de la situation économique et sociale risquent de contribuer à la fragmentation des réseaux familiaux et communautaires et d'inciter les individus à compter davantage sur des activités informelles ou illicites pour assurer leur survie.

73. Le Rapporteur spécial constate que certaines pratiques cautionnées par l'État, comme l'imposition de taxes arbitraires, l'extorsion, la confiscation de terres et de récoltes, les réinstallations forcées, les restrictions aux voyages, les amendes pour non-respect d'ordres et le pillage des biens de civils par les autorités militaires, ne peuvent avoir qu'un effet dévastateur sur les moyens de subsistance.

B. Travail forcé

74. Le Rapporteur spécial continue à recevoir des informations faisant état du recours systématique et à grande échelle au travail et au recrutement forcés par des acteurs étatiques dans l'ensemble du Myanmar. Le travail forcé sévit tout particulièrement dans les villages proches de camps militaires et de sites de réinstallation. Des cas de travail d'enfants ont aussi été signalés.

75. Obliger des civils à travailler sans être rémunérés nuit à leur aptitude à gagner leur vie. Le Gouvernement astreint des citoyens du Myanmar, au détriment de leur aptitude à subvenir à leurs besoins, à des activités telles que l'aménagement de camps militaires (creusement de tranchées et construction d'abris fortifiés), la construction d'hôpitaux et de routes, le portage d'équipements militaires (minutions comprises), la culture forcée dans des plantations de thé ou l'élevage de bétail pour les soldats. Il est fréquemment exigé des civils affectés de force à des travaux au titre de projets de développement de fournir des matériaux de construction et des denrées alimentaires, en faisant valoir qu'il est de leur «devoir de citoyen» d'obéir aux ordres de l'armée.

76. La politique des autorités consistant à poursuivre ceux qui sont considérés comme ayant déposé des plaintes infondées contre de telles pratiques dissuade les victimes de dénoncer les faits dans la crainte de la justice. À cet égard, l'affaire récente de Ma Su Su Nway, une défenseur des droits de l'homme, illustre ce qui peut arriver à quiconque tente néanmoins d'obtenir réparation pour travail forcé. Après avoir obtenu gain de cause dans l'action qu'elle avait engagée contre les autorités locales du district de Yangon en janvier 2005 pour le travail forcé auquel elle et d'autres villageois avaient été astreints dans le cadre d'un projet de construction d'une route, elle a été victime de harcèlement et poursuivie au pénal. En octobre 2005, elle a été condamnée à 18 mois d'emprisonnement à la prison d'Insein pour avoir diffamé les autorités locales, à l'issue d'un procès contraire aux normes internationales en matière de droit à une procédure régulière.

77. Après sa libération en janvier 2005, au terme d'une peine infligée pour haute trahison au motif de ses contacts avec l'OIT, U Aye Myint, avocat de la Division de Pegu, a été condamné le 31 octobre en vertu de la loi de 1950 sur les dispositions d'urgence à sept ans de prison pour «diffusion d'informations mensongères». Il a été arrêté pour avoir adressé aux autorités gouvernementales une plainte concernant une confiscation de terre, dont il avait envoyé une copie au chargé de liaison de l'OIT.

C. Violence à l'égard des femmes

78. On continue à faire état de graves affaires de violence sexuelle à l'égard de femmes dans tout le pays. Les femmes et filles des régions peuplées de minorités ethniques sont particulièrement exposées au viol et au harcèlement par des agents de l'État. Elles craignent donc bien souvent de voyager seules, ce qui restreint indûment leur liberté de mouvement.

79. Le Rapporteur spécial déplore vivement que le Gouvernement n'ait pas accepté la conduite d'une enquête indépendante sur les allégations de violence sexuelle systématique dans l'État Shan. Cette culture de l'impunité, qui continue à prévaloir au Myanmar et met la plupart du temps les agents de l'État auteurs d'infractions graves à l'abri de poursuites, inquiète profondément le Rapporteur spécial. Il est parfaitement inacceptable que les personnes portant plainte auprès des autorités ne disposent d'aucune possibilité d'obtenir réparation et s'exposent même à des représailles.

D. Programmes antidrogue: nécessité de moyens de subsistance de remplacement

80. Avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Gouvernement a accompli des progrès notables dans plusieurs domaines de la lutte antidrogue ces quatre dernières années. Une étude récente de l'ONUDC indique qu'au Myanmar la production d'opium a diminué de 29 % entre 2003 et 2004, puis de 26 % entre 2004 et 2005. Tout en permettant des progrès sensibles, les programmes d'éradication ont eu divers effets indésirables auxquels il reste à remédier, tels que l'émigration des personnes ainsi privées de leurs moyens de subsistance, le dépeuplement, la baisse de la fréquentation scolaire et la dégradation des services de santé dans les zones concernées. Environ deux millions de paysans et leur famille ont perdu ou sont sur le point de perdre leur première source de revenus – la culture du pavot à opium. D'autres activités génératrices de revenus devront être mises en place afin d'éviter que les bons résultats des programmes d'éradication de l'opium ne soient rapidement compromis.

81. Alors que la culture du pavot a connu un recul spectaculaire, la production de drogues de synthèse ou de stimulants de type amphétamines est en constante expansion. La nette augmentation de la consommation d'héroïne chez les jeunes au Myanmar demeure préoccupante, tout comme l'effet d'entraînement qu'elle pourrait avoir sur la transmission du VIH/sida. La présence de groupes criminels transfrontières impliqués dans le trafic de stupéfiants continue à influencer sur la production et à aggraver l'état de non-droit relatif dans les zones frontalières.

VI. SITUATION HUMANITAIRE

A. Vue d'ensemble

82. La situation humanitaire au Myanmar, sans avoir encore atteint de seuil critique, a donné des signes manifestes de détérioration ces dernières années. En 2001, peu après la prise de fonctions du Rapporteur spécial, les chefs de bureau de huit organismes des Nations Unies à Yangon ont exprimé leur préoccupation face à la «crise humanitaire larvée». La situation était alors particulièrement grave dans les régions peuplées de minorités ethniques et dans les zones de conflit. Elle s'est depuis nettement détériorée et affecte maintenant une très grande partie de la population.

83. Les groupes particulièrement vulnérables ayant de grands besoins humanitaires sont: les personnes habitant dans les régions où se déroule un conflit armé; les personnes réinstallées de force sur des sites ne leur offrant pas la possibilité de trouver de nouveaux moyens de subsistance; les personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier celles qui se cachent; les personnes vivant à proximité de camps militaires, qui sont particulièrement exposées au travail forcé et aux extorsions; les ménages dont le chef de famille est une femme; les enfants et les jeunes gens privés d'éducation appropriée et susceptibles d'être astreints au travail forcé; les personnes âgées, privées des soins et du soutien appropriés de leur communauté.

84. Le Rapporteur spécial juge particulièrement préoccupantes les nouvelles restrictions à l'accès du CICR aux États orientaux du Myanmar imposées pendant la période à l'examen car la mission du CICR consistant à contribuer et à veiller au bien-être de la population civile est une obligation humanitaire élémentaire que le Gouvernement a la responsabilité internationale de faciliter.

B. Santé

85. La plupart des épreuves auxquelles est confrontée la population, en particulier le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, créent des besoins humanitaires considérables que le Gouvernement devrait s'attacher à satisfaire en étroite collaboration avec la communauté internationale et avec son soutien.

86. Contrairement à ce qui se passe dans des pays voisins comme la Thaïlande ou le Cambodge, le taux d'infection par le VIH/sida augmente rapidement au Myanmar. Selon les estimations, 31,4 % des professionnels du sexe et 37,9 % des toxicomanes par voie intraveineuse sont touchés par le VIH/sida au Myanmar. Il est inquiétant de constater que la maladie se transmet actuellement de ces groupes à haut risque à l'ensemble de la population (2 % des femmes enceintes seraient déjà séropositives au Myanmar).

87. Selon ONUSIDA, il pourrait y avoir jusqu'à 620 000 personnes contaminées par le VIH au Myanmar. Les États Shan et Kachin, dans le nord du pays, seraient les plus durement touchés. Le Gouvernement a reconnu que la propagation rapide du VIH/sida, que la communauté internationale considère comme une menace importante pour la région, est inquiétante et il a exprimé l'intention de prendre des mesures en la matière. À cet égard, le Rapporteur spécial se félicite des informations indiquant que le Ministère de la santé, avec l'aide des Nations Unies, a considérablement renforcé son programme national de contraception, qui couvre aujourd'hui presque un tiers du pays, alors qu'il ne concernait que quatre municipalités en 2001.

88. Le Rapporteur spécial note que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fournit environ 90 % des vaccins utilisés pour vacciner les enfants du Myanmar contre sept grandes maladies évitables, dont la tuberculose, la polio et la rougeole. Le Myanmar est un des pays les plus touchés par la tuberculose dans le monde, avec quelque 97 000 nouveaux cas diagnostiqués par an. Comme le VIH/sida, la tuberculose polychimiorésistante se propagerait actuellement aux pays voisins.

89. Le paludisme est la première cause de mortalité au Myanmar, 80 % des habitants vivant dans des zones où cette maladie est endémique. Selon les estimations, chaque année le paludisme frappe 600 000 personnes et en tue au moins 3 000. Ces estimations sont basses car moins de

40 % des personnes impaludées s'adresseraient aux centres médicaux publics. Le taux de mortalité des moins de 5 ans imputable au paludisme serait deux fois plus élevé que la moyenne régionale. Alors que les pays voisins ont fait de réels progrès dans la lutte contre cette maladie, la situation du Myanmar pourrait, si rien n'est fait, nuire à l'évolution positive à l'œuvre dans la région. Les groupes de population les plus exposés ont peu accès à l'association de médicaments nécessaire au traitement de la souche polychimiorésistante du paludisme.

C. Sécurité alimentaire

90. Le Rapporteur spécial a appris avec étonnement que le Gouvernement avait entravé la distribution de denrées alimentaires par le Programme alimentaire mondial (PAM) en juillet et en août 2005 dans les zones de l'État Rakhine durement touchées par la famine. Les programmes du PAM, qui contribue à l'approvisionnement en nourriture de plusieurs milliers de personnes au Myanmar, auraient été affectés par des retards pouvant aller jusqu'à trois mois dans la délivrance des permis de transport de l'aide alimentaire dans l'État Rakhine et l'État Shan. Le Gouvernement n'a fourni aucune explication pour ces retards.

91. On a aussi signalé une multiplication des obstacles au transport du riz dans le pays ces dernières années, les autorités locales des lieux de provenance comme de destination semblant exiger une autorisation spéciale. Ce renforcement des restrictions aurait concouru au renchérissement du riz.

92. Au moment où il rédigeait son rapport, le Rapporteur spécial a appris avec satisfaction que l'accès des civils aux denrées alimentaires fournies par le PAM et d'autres organismes humanitaires s'était amélioré dans les régions frontalières depuis septembre. La fourniture de vivres dans les régions wa demeure toutefois difficile et le Gouvernement maintient la taxe de 10 % imposée aux fournisseurs du PAM, malgré les appels en faveur de sa suppression.

D. Restrictions imposées aux acteurs humanitaires par le Gouvernement

93. Le Rapporteur spécial a appris qu'au deuxième trimestre 2005, de nouvelles restrictions avaient été imposées à l'accès d'un certain nombre d'organismes internationaux aux zones de conflit éloignées, aux zones de cessez-le-feu et aux zones peuplées de groupes ethniques nationaux, ainsi qu'à leurs activités dans ces zones. Certains organismes internationaux ont reçu des instructions indiquant que leurs employés expatriés ne pouvaient se rendre dans les zones rurales ou éloignées qu'en compagnie d'agents de l'administration ou du ministère concerné.

94. Les restrictions administratives que le Gouvernement impose aux déplacements et aux activités des membres des organismes humanitaires et les entraves au processus de surveillance en découlant ont des conséquences très défavorables. La décision prise en août par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme de ne plus verser de subventions au Myanmar, en raison des formalités de voyage et d'approvisionnement imposées, est très regrettable. Elle aura sans nul doute des conséquences extrêmement graves, pour ne pas dire fatales, pour les groupes de populations les plus vulnérables à ces trois maladies transmissibles.

95. Le Rapporteur spécial tient à souligner que tout au long des six années de son mandat, l'équipe de pays des Nations Unies, malgré des conditions de travail toujours plus difficiles, a continué à fournir une assistance essentielle aux personnes dans le besoin. D'autres organismes

sont aussi résolus à satisfaire les besoins des plus vulnérables, en dépit des difficultés croissantes. Le Rapporteur spécial se félicite de la récente création d'un bureau du Service d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO), dont l'aide humanitaire a plus que triplé ces quatre dernières années.

96. Dans son dernier rapport, le Rapporteur spécial a pris note des dures restrictions que les autorités imposent aux activités du chargé de liaison de l'OIT, ainsi que d'appels émanant d'organisations proches du Gouvernement du Myanmar en faveur d'un retrait de l'OIT (A/60/221, par. 69). Les événements de ces derniers mois montrent que la coopération du Gouvernement avec l'OIT s'est effectivement considérablement dégradée.

97. En juin, juillet et août, plusieurs manifestations collectives ont été organisées par des fonctionnaires et des organisations proches du Gouvernement pour dénoncer les activités de l'OIT et inciter le Gouvernement à s'en retirer. Fait inquiétant, le chargé de liaison de l'OIT a reçu 21 menaces de mort, le prévenant qu'il serait tué s'il ne quittait pas le pays. Le Gouvernement du Myanmar n'a jamais répondu officiellement aux nombreuses manifestations d'inquiétude de l'OIT, bien que le chargé de liaison ait reçu des assurances verbales quant à sa sécurité et ait été informé qu'une enquête était en cours.

98. La volonté des autorités d'éradiquer le travail forcé et d'appliquer les recommandations de l'OIT n'a cessé de faiblir et semble même s'être dissipée en octobre, quand le Gouvernement a annoncé qu'il envisageait sérieusement un retrait de l'OIT. Le Rapporteur spécial note en revanche avec satisfaction que, suite à des discussions avec l'OIT, le Gouvernement a réaffirmé en novembre 2005 être prêt à coopérer avec l'OIT. Un signe clair de la sincérité de son engagement en la matière est désormais attendu.

E. Réfugiés et déplacés

99. Le Rapporteur spécial demeure vivement préoccupé par les déplacements internes et l'exode actuels des civils au Myanmar, directement imputables aux violations systématiques des droits de l'homme et au conflit entre les autorités militaires et des groupes armés non étatiques.

100. Le Myanmar est le pays de la région produisant le plus de réfugiés, ses habitants continuant à fuir vers des pays voisins (Thaïlande, Inde et Bangladesh) ou d'autres destinations. Les camps sur la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar accueillent 150 000 réfugiés mais un million de personnes originaires du Myanmar vivraient dans la seule Thaïlande.

101. Selon les estimations, depuis octobre 2004, au moins 87 000 personnes auraient été obligées de quitter leur domicile. Fin 2005, il y aurait eu au total 540 000 personnes déplacées uniquement dans la partie orientale du Myanmar, région la plus touchée par le conflit armé et les violations systématiques des droits de l'homme par des agents de l'État.

102. Dans les zones de cessez-le-feu se trouveraient 340 000 déplacés. Les troupes gouvernementales y ont amplifié leurs activités au mépris des accords de cessez-le-feu, imposant des restrictions commerciales et de mouvement aux civils. Les promesses du Gouvernement de fournir une aide économique aux administrateurs des zones de cessez-le-feu se sont évanouies. Un exemple caractéristique en est la récente réduction de l'aide du Gouvernement au nouveau Parti national mon et au Front national de libération du peuple karen. Pareilles réductions

pourraient pousser les déplacés à quitter les zones de cessez-le-feu. Tant que les bénéficiaires des accords de cessez-le-feu resteront négligeables, leur validité et leur pérennité seront contestables.

103. Au total quelque 108 000 personnes vivraient actuellement sur les sites de réinstallation et depuis 2004 au moins 30 000 auraient été transférées de force vers ces sites après avoir été expulsées de chez elles par les forces gouvernementales. La perte de moyens de subsistance des personnes ainsi réinstallées de force est considérable car les sites sont en général situés sur des terres incultes proches de bases militaires (ce qui expose les civils au travail forcé). Les possibilités d'y gagner sa vie sont rares et les restrictions de mouvement sont systématiques.

104. Les civils continuent à fuir leurs villages poussés par la crainte d'être victimes d'agressions et d'autres violations de leurs droits fondamentaux par les militaires dans le cadre des «activités de lutte anti-insurrectionnelle» que mènent ces derniers. Dans les régions les plus touchées par le conflit militaire, au moins 92 000 civils se cacheraient dans des forêts éloignées et des zones montagneuses. Ainsi, le 26 novembre 2005, quelque 900 personnes ont fui la municipalité de Thandaung, dans l'État Karen, suite à une attaque des forces gouvernementales ayant donné lieu à l'incendie d'habitations civiles et à la pose de mines terrestres. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces 900 civils, dont un grand nombre d'enfants, se cachaient sans nourriture ou abris appropriés. Le sud de l'État Shan a connu la plus forte augmentation du nombre de civils fuyant pour se cacher l'année écoulée, conséquence en grande partie du harcèlement dont les civils seraient victimes de la part de l'armée, que préoccuperait l'éventualité d'une alliance générale entre l'armée nationale de l'État Shan et l'armée du sud de l'État Shan.

105. Le Gouvernement ne semble pas avoir assoupli sa politique dite des «quatre blocages» dans les zones de conflit visant à empêcher l'opposition armée d'avoir accès à de nouvelles recrues, aux informations, aux approvisionnements et à l'aide financière pour permettre au Gouvernement d'établir son contrôle sur les zones administrées par des groupes ethniques nationaux. Appauvrissement et privations sont imposés intentionnellement aux civils dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'insurrection en recourant à des restrictions rigoureuses de mouvements, des expulsions forcées, l'expropriation, au prélèvement de taxes arbitraires et à la destruction de villages. Selon les estimations, depuis 1996 quelque 2 800 villages auraient été détruits (toujours incendiés) et leurs habitants déplacés en masse ou auraient été abandonnés en raison des affrontements armés. Les habitants d'un certain nombre de ces villages ont été réinstallés depuis, mais les habitants de la plupart d'entre eux demeurent déplacés.

106. Le Rapporteur spécial rappelle au Gouvernement et aux groupes armés non étatiques leur obligation de protéger les civils des conséquences du conflit armé. En persistant dans sa stratégie consistant à cibler des civils au cours de ses opérations militaires, le Gouvernement se soustrait intentionnellement aux responsabilités lui incombant en vertu du droit international humanitaire.

107. Le Rapporteur spécial a aussi été informé de cas d'évictions forcées dans le cadre de projets de développement financés par l'État. La construction d'un barrage hydroélectrique sur la Salween aurait entraîné le déplacement forcé de plusieurs villages dans les États Shan et Karen. Il lui a également été signalé que des civils auraient été expropriés de leurs terres pour permettre l'extraction de ressources naturelles. Les expropriés sont rarement indemnisés.

VII. OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS

108. Les préoccupations relatives aux droits de l'homme énumérées dans le présent rapport sont largement identiques à celles que le Rapporteur spécial exprimait au début de son mandat, voilà six ans. Alors que le Gouvernement avait donné des signes annonciateurs d'une volonté de s'attaquer à ces problèmes, le Rapporteur spécial constate en le déplorant que cette volonté semble s'être dissipée. Les recommandations formulées par le Secrétaire général de l'ONU et son Envoyé spécial, tout comme celles du Rapporteur spécial n'ont pas été appliquées. Les recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans son précédent rapport demeurent donc d'actualité, leur application étant d'autant plus vitale eu égard à la stagnation du processus de transition, à l'absence de progrès vers la mise en œuvre d'une réconciliation nationale et à la dégradation de la situation en matière de droits de l'homme.

109. Une véritable réforme politique, économique, législative et judiciaire s'impose pour sortir le Myanmar de l'enlèvement actuel. Le Gouvernement ne peut s'obstiner indéfiniment à refuser de reconnaître la dégradation de la situation économique et sociale et la montée de l'insatisfaction populaire et d'y remédier. Dans une région qui a beaucoup évolué ces dernières années, il est inacceptable que la population du Myanmar se voit refuser ses droits inhérents.

110. Le Rapporteur spécial soutient vigoureusement le récent rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/60/422) demandant au Gouvernement du Myanmar de reprendre sans plus tarder le dialogue avec tous les acteurs politiques, dont la NLD, et avec tous les représentants de groupes ethniques nationaux. D'ici à juin 2006: tous les prisonniers politiques devraient être libérés; toutes les restrictions pesant sur les acteurs politiques devraient être levées; tous les bureaux de la NLD devraient être autorisés à rouvrir leurs portes et tous les représentants politiques devraient être libres de participer au processus de transition politique, sans restriction. Ces mesures sont le minimum requis pour instaurer la confiance à l'égard du processus de transition.

111. Les procédures et les principes régissant la Convention nationale demeurent foncièrement antidémocratiques. Le Rapporteur spécial tient à souligner que le cadre de référence pour ses observations concernant la Convention nationale et la situation politique n'est pas attribuable à une personne ou à un groupe d'États membres quels qu'ils soient, mais s'appuie largement sur l'engagement pris à maintes reprises par le Gouvernement depuis 1990 à l'égard de la population du Myanmar et de la communauté internationale d'instaurer un gouvernement démocratique.

112. Le Rapporteur spécial pense qu'il serait contre-productif d'attendre la fin du processus de transition politique pour faire participer la société civile. Comme c'est souvent le cas pour des urgences humanitaires analogues dans des pays en plein processus de transition politique vers la démocratie, le principal défi qui se pose à la communauté internationale est d'empêcher l'épuisement total du capital social. Tout en œuvrant aujourd'hui à soulager les souffrances de la population, il faut veiller à protéger et renforcer la capacité des communautés et des individus de participer à la transition politique à venir.

113. À l'échéance de son mandat, le Rapporteur spécial salue vivement les efforts résolus faits par les organisations de la société civile sises dans le pays ou en dehors qui recueillent des informations sur les violations des droits de l'homme au Myanmar, aident les personnes déplacées, apportent un soutien essentiel aux communautés de réfugiés et de migrants et les aident à se prendre en main. Il salue également la contribution des organisations non gouvernementales internationales qui continuent à travailler dans le pays dans des conditions toujours plus difficiles, à pourvoir aux besoins sociaux élémentaires et à renforcer les moyens d'action de la population du Myanmar.

114. Une pauvreté profonde et croissante, les atteintes constantes aux droits économiques et l'absence de réforme économique infligeant des privations indues à la population entraînent le pays vers une crise humanitaire. Cette dégradation de la situation n'est pas incontrôlable mais il faut que le Gouvernement s'attèle à la tâche avec l'aide de la communauté internationale, qui a le devoir de veiller à ce que l'aide humanitaire ne soit pas subordonnée à la politique. La surveillance accrue et les restrictions bureaucratiques excessives auxquelles les organisations humanitaires sont soumises ne devraient pas détourner la communauté internationale du devoir qui est le sien de faire face à la crise humanitaire sévissant dans le pays. Dans bien d'autres cas, l'action humanitaire a été mise en œuvre malgré un environnement politique hostile.

115. Le Rapporteur spécial estime que l'échec du Gouvernement à s'engager dans un dialogue de haut niveau et à coopérer avec les organismes humanitaires internationaux pour répondre aux besoins considérables de protection des migrants forcés accentue une situation humanitaire déjà très grave. À l'évidence, la forme de protection la plus efficace et la plus fondamentale contre le déplacement forcé au Myanmar serait l'arrêt des violations des droits de l'homme et le règlement du conflit armé par un dialogue inclusif.

116. Il faut aussi instituer d'urgence des mécanismes transparents de responsabilisation pour veiller à identifier et traiter rapidement les problèmes humanitaires graves et contrôler l'usage de l'aide financière. À ce propos, le Rapporteur spécial appelle le Gouvernement à approfondir son dialogue avec les organismes humanitaires internationaux, les parties prenantes et les bénéficiaires pour définir une stratégie d'action efficace et coordonnée apte à répondre aux besoins humanitaires critiques du Myanmar. La déclaration publiée en septembre par le Groupe «de la génération des étudiants depuis 1988» encourageant le Gouvernement à collaborer avec toutes les parties prenantes pour améliorer la situation humanitaire dans le pays a été une initiative positive.

117. Le Rapporteur spécial estime que l'exposé fait aux membres du Conseil de sécurité en décembre a offert la possibilité d'élaborer une stratégie constructive et coordonnée à l'égard du Myanmar, compte tenu des besoins humanitaires urgents de la population. Il espère vivement que ce pas positif constitue l'amorce d'une nouvelle dynamique internationale tendant à faciliter le passage tant attendu d'un régime autoritaire à un régime démocratique au Myanmar. À ce propos, il estime que le rôle revenant à l'ASEAN et aux pays voisins dans la promotion des droits et des libertés fondamentales de la population du Myanmar peut grandement contribuer à cette dynamique.

118. Le Rapporteur spécial est convaincu qu'aucune avancée sur la voie d'un règlement du conflit ethnique au Myanmar n'est envisageable ou viable sans réelle réforme politique.

Le conflit armé en cours dans plusieurs régions peuplées de minorités ethniques demeure la cause fondamentale des violations des droits de l'homme les plus graves dans le pays, tout en accentuant la dégradation de la situation humanitaire au Myanmar et en contrariant le développement économique et social. Sans processus inclusif de réforme, ces défis si pressants pour le pays ne sauraient être résolus par le processus de la feuille de route actuel du Gouvernement.

119. Aucun processus de transition ne saurait être digne de ce nom aussi longtemps que: les droits fondamentaux que sont la liberté de réunion, d'expression et d'association seront bafoués; les voix qui s'élèvent en faveur d'une réforme démocratique seront étouffées; les représentants élus seront emprisonnés; les défenseurs des droits de l'homme seront traités comme des délinquants. Aucun progrès sur la voie de la réconciliation nationale ne pourra être accompli tant que les principaux représentants politiques seront mis derrière des barreaux, que leurs partisans seront victimes de violations graves et systématiques de leurs droits fondamentaux et que leurs préoccupations politiques seront ignorées.

Annexe

LISTE DES PRISONNIERS POLITIQUES GRAVEMENT MALADES

	<u>Nom</u>	<u>Lieu de détention</u>	<u>Maladie</u>
1.	Aung Aung	Mandalay	Paralysie
2.	Aung Naing	Mandalay	Hypertension
3.	Aung Kyaw Oo	Tharawaddy	Affections hépatique et rénale
4.	Aung Shin	Insein	Asthme
5.	Aung Soe Myint	Insein	Cardiopathie, diabète, affection ophtalmologique
6.	Aye Aung	Kale	Paludisme, typhoïde
7.	Hla Win	Moulmein	Hémorroïdes
8.	Hla Aye	Insein	Paralysie
9.	Khin Khin Leh	Insein	Arthrite rhumatismale
10.	Khin Maung Lwin	Putta-O	Cardiopathie, hypertension, paludisme
11.	Kyaw Min	Insein	Arthrite rhumatismale
12.	Kyaw Mya *	Myaungmya	Ulcère gastrique
13.	Kyaw Soe Wai	Bassein	Douleurs dans la poitrine
14.	Kyaw Kyaw Tun	Myaungmya	Hémorroïdes, hernie
15.	Lwin Nyein	Myaungmya	Hépatite
16.	May Win Myint, Dr. *	Insein	Arthrite rhumatismale, ulcère gastrique
17.	Mu Tuu	Myaungmya	Neuropathie
18.	Myo Chit	Tharawaddy	Asthme
19.	Myo Thein	Myaungmya	Neuropathie
20.	Naing Aung Mon	Tharawaddy	Ulcère gastrique
21.	Nanda Sit Aung	Pa-an	Migraine, incapacité à marcher

	<u>Nom</u>	<u>Lieu de détention</u>	<u>Maladie</u>
22.	Nay Kyaw	Pa-an	Grande faiblesse. Pathologie inconnue
23.	Nine Nine	Insein	Suites postopératoires
24.	Nyi Nyi Oo	Taungoo	Paralysie
25.	Phone Thet Paing	Myaungmya	Ostéosclérose
26.	San Aye	Tharawaddy	Grande faiblesse, incapacité à tenir debout
27.	Saw Myint	Tharawaddy	Asthme, hypertension
28.	Soe Han	Moulmein	Pathologie ophtalmologique
29.	San Hla Baw	Thayet	Paralysie
30.	Soe Moe Naing	Taungoo	Maladie mentale
31.	Soe Myint	Tharawaddy	Arthrite rhumatismale, hypertension
32.	Su Su Nway	Insein	Cardiopathie
33.	Than Hteik	Myaungmya	Affection cardiaque
34.	Than Maung	Myaungmya	Problème cardiaque
35.	Than Nyein, D ^f *	Insein	Cirrhose du foie
36.	Than Than Htay	Insein	Arthrite rhumatismale
37.	Than Win Hlaing	Tharawaddy	Diabète, affection rénale
38.	Than Zaw Htwe	Taunggyi	Maladie mentale
39.	Thet Naung Soe	Insein	Maladie mentale
40.	Thet Win Aung	Mandalay	Maladie mentale, paludisme
41.	Thura Kyaw Zin	Myaungmya	Hypertension, ulcère gastrique
42.	Tin Cho	Mandalay	Hypertension
43.	Tin Myint	Myaungmya	Paludisme
44.	Tin San	Insein	Hypertension, cardiopathie
45.	Tun Linn Kyaw	Insein	Tuberculose

	<u>Nom</u>	<u>Lieu de détention</u>	<u>Maladie</u>
46.	Tun Ngwe Thein	Tharawaddy	Fistule
47.	Tun Oo	Thayet	Ulcère gastrique
48.	Win Naing	Moulmein	Troubles cardiaques
49.	Win Tin	Insein	Ostéosclérose
50.	Win Maung	Moulmein	Hypertension, dépression
51.	Yan Gyi Aung	Tharawaddy	Glaucome
52.	Yan Naing Min	Mandalay	Hernie, maladie mentale
53.	Zaw Htoo	Myaungmya	Hypertension, ulcère gastrique
54.	Zaw Min Oo	Insein	Cardiopathie coronarienne
55.	Zaw Min Tun	Myaungmya	Cardiopathie coronarienne
56.	Zaw Myint Maung, Dr.	Myitkyina	Dépression
57.	Zaw Ye Win	Taungoo	Cardiopathie, hypertension, troubles rénaux
58.	Zin Linn Tun	Insein	Cardiopathie, hypertension, troubles gastriques

* Ces prisonniers, qui ont fini de purger leur peine, demeurent néanmoins en détention en vertu de l'article 10 A) de la loi de 1975 sur la protection de l'État.